

Courrier déjà enregistré  
le 31/10/2012 pour le n° 12031.  
Nouveau dossier



PRÉFET DU VAR

09 NOV. 2012

<b>COURRIER ARRIVÉ</b>		
REÇU EN MAIRIE DE BRIGNOLES le		
08 NOV. 2012 12031		
Pour Information		Pour Attribution
Elu (s)	Service (s)	Service (s) :
Bouhès	DOS CABRIA	P. Durain

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le 31 OCT. 2012

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer

Service « Aménagement durable »

Commission départementale de la  
consommation des espaces agricoles du Var

Affaire suivie par :  
Clémentine Voisin – Brigitte Leclerc  
Téléphone : 04 94 46 80 83 – 82 43  
Fax : 04 94 46 80 08  
Courriel : [clementine.voisin@var.gouv.fr](mailto:clementine.voisin@var.gouv.fr)  
[brigitte.leclerc@var.gouv.fr](mailto:brigitte.leclerc@var.gouv.fr)

REÇU D.S.T.M. Le

08 NOV. 2012

Monsieur Claude Gilardo  
Maire de Brignoles - Hôtel de Ville  
Place du Carami  
83170 Brignoles

**OBJET :** Commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Var

Commune de BRIGNOLES

**REFERER :** Réunion du 4 octobre 2012

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Var en date du 4 octobre 2012, vous avez présenté le projet arrêté du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

La Commission a émis un avis majoritairement favorable sur le projet présenté. En effet, le projet témoigne d'une prise en compte globalement adaptée de l'enjeu de préservation du foncier agricole à l'échelle communale avec, toutefois, les réserves suivantes compte tenu :

- de la consommation de 24,7 ha de terres classées en AOC Coteaux Varois pour la réalisation du projet d'extension du Golf de Barbaroux,
- de l'isolement d'environ 5 ha d'espaces agricoles classés en zone A au Plan d'occupation du sol (POS), situés quartier du Plan (entrée ouest de la commune), pour la réalisation de projets d'aménagements routiers (emplacements réservés n° 6 et 7). Une alternative à ce projet ou des mesures compensatoires devront être envisagées.
- de la non prise en compte dans le règlement de la zone A du PLU, de la définition de l'exploitation agricole, telle que préconisée par la charte agricole.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer

Nicolas JEANJEAN